

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le 30 août, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Transfert de compétences à la communauté d'agglomération,
- Avenant à la convention de mise à disposition de personnel (étude commune nouvelle),
- Tarifs location de la salle St Sébastien pour activités (intervenants extérieurs),
- Inscription des sites à l'inventaire des monuments historiques,
- Modification carrefour rue de la Poste / rue Maurice Brisset,
- Synthèse de l'avancement de la mission « Projet de construction d'une salle communale »,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le 05 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth,

Absent excusé : MM GROULT Sylvie (pouvoir à FONTAINE Isabelle), OGER Corinne (pouvoir à MARION Elisabeth)

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Isabelle

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 03 juillet est approuvé à l'unanimité. (4 abstentions pour absence).

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Décision modificative au budget.

Accord unanime de l'assemblée.

~~~~~

### **I. TRANSFERT DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (délibération n°46/2017 et n°47/2017)**

#### **Compétence « Santé et Accès aux Soins » - transfert à la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Santé et Accès aux Soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

*Séance du 05 septembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et Accès aux Soins »,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12/07/2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération « Le Cotentin » au 1er janvier 2018, de la compétence « Santé et Accès aux Soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

### **Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,  
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Le Cotentin » en date du 12/07/2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1er janvier 2018, de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

### **II. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (ÉTUDE COMMUNE NOUVELLE) (délibération n°48/2017)**

M le Maire donne lecture du mail reçu de M Stéphane BARBÉ, Maire de Tollevast. Concernant le dernier COPIL commune nouvelle, il avait été évoqué de récompenser le travail et l'investissement de l'agent mis à disposition pour assurer le suivi administratif de l'étude. Après discussion avec ses adjoints, M Stéphane BARBÉ, propose de verser à l'agent, Edouard LAMACHE, la moitié d'un 13ème mois soit environ 900 € à diviser en 6, entre les communes de Tollevast, Couville, Hardinvast, Saint-Martin-Le-Gréard, Sideville et Martinvast.

Il a été convenu ce qui suit :

***Article 3 est modifié ainsi, il annule et remplace l'article 3 initial***

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune de Tollevast versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade.

Tout remboursement éventuel de frais sera pris en charge par la commune de Tollevast et sera répercuté sur la demande de remboursement adressée trimestriellement aux cinq autres communes.

Les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville ne peuvent verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : Les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville rembourseront à la commune de Tollevast le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, ainsi que d'éventuels remboursements de frais avancés par l'agent. La répartition se fera à part égale entre les six communes et sera versée à la commune d'origine au trimestre après réception d'un titre de recettes, avec, à l'appui un état des sommes dues.

**Prime : Une prime exceptionnelle peut être attribuée sur proposition du Comité de Pilotage à l'agent mis à disposition au regard de la qualité du travail réalisé. Le montant de cette prime sera pris en charge par la commune de Tollevast et sera répercuté de manière égale sur une demande de remboursement adressée aux cinq autres communes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 8 voix pour et une abstention, autorise M Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel et accepte de régler 1/6 de la prime qui sera attribuée.

### **III. TARIFS LOCATION SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°49/2017)**

M le Maire rappelle que la commune de Martinvast assure la gestion de la salle ST Sébastien, qu'il a reçu une demande d'un intervenant extérieur pour l'occupation de la salle afin de pratiquer le Qi Gong (gymnastique traditionnelle chinoise) les mercredis de 14h30 à 15h45.

Il y a donc lieu de définir les tarifs de location pour les intervenants extérieurs.

*Séance du 05 septembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

M le Maire propose de rester sur la base de 5 € par heure, qui était le tarif pratiqué auparavant par l'association immobilière qui gérait la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe un montant de 5€/heure pour les intervenants extérieurs. Ce tarif sera pratiqué à compter du 06 septembre 2017.

### **IV. INSCRIPTION DES SITES À L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

M Le Maire explique avoir reçu Mme LEGOUEFF de la DREAL et M FOUCAMBERT, architecte des Bâtiments de France afin d'informer la commune que suite à l'adoption le 8 août 2016 de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les sites inscrits couverts par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent seront désinscrits.

Au niveau départemental, un travail d'évaluation des sites inscrits de la Manche a donc été mené avec les Architectes des Bâtiments de France et le site inscrit du « Château de Beurepaire et son parc » à Martinvast répond aux critères fixés par la loi pour procéder à une désinscription.

En effet, le domaine de Beurepaire bénéficie d'une double protection : outre le site inscrit à l'inventaire des sites pittoresques datant du 26 juillet 1972, le domaine est également inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1992. Cette superposition des mesures n'est pas nécessaire et le site inscrit peut être abrogé. Il est important de souligner que la qualité du site est indéniable et qu'il ne s'agit pas de remettre en cause sa protection. L'objectif est bien de simplifier sa gestion en conservant l'outil de protection le plus approprié.

M Le Maire informe le conseil municipal qu'il va faire un courrier en ce sens.

### **V. MODIFICATION CARREFOUR RUE DE LA POSTE / RUE MAURICE BRISSET (délibération n°50/2017)**

M Le Maire explique avoir rencontré le propriétaire de la maison située au 1 rue Maurice Brisset à propos des travaux qu'il effectue sur son terrain.

M Le Maire a proposé au propriétaire et à son maître d'œuvre de céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle AD28, côté trottoir, afin de modifier et de sécuriser l'accès piétons de la RD-122-E dite rue de la Poste et la RD-122 dite rue Maurice Brisset. M le Maire a aussi demandé l'avis à l'agence technique départementale de la Manche qui émet un avis favorable au projet.

M BOISNE, conseiller municipal, avertit que vu la différence de niveau entre le trottoir et la propriété côté rue de la Poste, un mur de soutènement d'au moins 80 cm doit être édifié. La commune devra s'assurer de sa solidité.

M le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra faire appel à un géomètre afin de délimiter la parcelle AD28 et propose que les travaux de pose du bateau situé devant la future entrée de la maison soient effectués par le service technique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un accord de principe pour la cession gratuite par le propriétaire d'une partie de la parcelle AD28 et à la prise en charge des

## COMMUNE DE MARTINVAST

frais de géomètre ainsi que des frais d'acte par la commune. La commune cédera ensuite cette portion de terrain au Département.

### VI. SYNTHÈSES DE L'AVANCEMENT DE LA MISSION « PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE »

M le Maire expose la synthèse de l'avancement de la mission « programmation architecturale » du groupe OREKA ingénierie concernant le projet de construction d'une salle communale à Martinvast.

Différent scénarios sont proposés :

Le premier scénario propose une salle communale avec des locaux techniques au rez-de-chaussée et un espace de vie social à l'étage, un lieu de rencontre et d'échange pour l'association Familles Rurales afin de développer différentes activités. La surface totale de ce projet est de 655,50 m<sup>2</sup> avec un coût total d'environ 1 600 000 € HT.

Le second scénario propose une salle communale avec des locaux techniques au rez-de-chaussée, un espace de vie social à l'étage et 5 cases commerciales permettant d'accueillir différents professionnels et ainsi dynamiser le bourg. Ce projet compte une surface totale de 862,85 m<sup>2</sup> soit un coût total d'environ 2 140 000 € HT avec la possibilité de revendre les cases commerciales.

Le troisième scénario propose d'effectuer le scénario n°2 mais en deux phases :

- Première phase : construction de la salle communale, des locaux techniques au rez-de-chaussée et l'espace de vie social à l'étage.
- Deuxième phase : construction des 5 cases commerciales.

Pour un coût total d'environ 2 300 000 € HT.

Le conseil municipal s'interroge sur le coût des travaux. Vu l'état actuel des finances communales et même si quelques emprunts se terminent prochainement, la capacité d'autofinancement reste faible du fait de la baisse des dotations de l'Etat. Pour la commune, il sera difficile de faire face à un tel investissement. Quelques conseillers se demandent si le moment de réaliser cette salle est bien choisi. La commission Urbanisme se rassemblera le mardi 3 octobre 2017 à 20h30 pour une présentation complète par la société OREKA.

**COMMUNE DE MARTINVEST**

**VII. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DM02 (délibération n°51/2017)**

|                       | Article     | Libellé                             | Montant       |
|-----------------------|-------------|-------------------------------------|---------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 6226<br>022 | <b>Dépenses</b>                     |               |
|                       |             | Honoraires (terrain Manche Habitat) | 500.00 €      |
|                       |             | Dépenses imprévues                  | - 500.00 €    |
|                       |             | <b>TOTAL</b>                        | <b>0.00 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative

|                       | Article        | Libellé            | Montant      |
|-----------------------|----------------|--------------------|--------------|
| <b>Investissement</b> | 2138-76<br>020 | <b>Dépenses</b>    |              |
|                       |                | Cavernes cimetière | 1 520.00 €   |
|                       |                | Dépenses imprévues | - 1 520.00 € |
|                       |                | <b>TOTAL</b>       | <b>0.00€</b> |

suivante :

**VIII. INFORMATION DIVERSES**

**Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE**

M le Maire informe le conseil municipal sur son inquiétude et celle de Mme Marie-Jeanne GIARD, présidente de l'Association Familles Rurales face à la suppression des contrats aidés (CAE). La structure accueille les enfants de 3 à 12 ans en garderie, en temps d'activités périscolaire et en centre de loisirs. L'équipe d'encadrement est composée de 8 personnes dont 4 en CDI et 4 en CAE. Financièrement l'association ne peut pas se passer de ces contrats aidés dont 2 se terminent en septembre et 2 en novembre prochain. Mme GIARD et Mme FONTAINE ont rencontré Mme Sonia KRIMI, député de Cherbourg, pour lui faire part de leurs inquiétudes. Mme Sonia KIMI déclare soutenir les associations.

Cependant le conseil municipal, a décidé au mois de juin de poursuivre les TAP, estimant que le principe de la semaine de 4 jours et demi a été faite dans l'intérêt de l'enfant et l'amélioration de ses apprentissages. Si le gouvernement avait informé plus tôt les communes concernant les contrats aidés, la décision aurait été sûrement différente. Le conseil municipal s'aperçoit que la commune ne pourra pas maintenir les services dans ces conditions, notamment à cause de la baisse des dotations et l'augmentation des dépenses. Concernant les TAP et la garderie périscolaire une décision sera prise ultérieurement au vu des directives gouvernementales.

**Travaux**

M le Maire informe le conseil municipal des travaux effectués par le service technique pendant l'été :

*Séance du 05 septembre 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Dans la salle Saint Sébastien, la petite salle derrière l'estrade a été rénovée. Cette salle est utilisée par à l'association Familles Rurales pour les TAP et la garderie.

Les travaux du Belvédère sont pratiquement terminés, l'escalier qui rejoint la rue de l'Eglise a été coulé fin août. Une clôture va être installée pour séparer le Belvédère du logement situé au 5 rue de l'Eglise appartenant à Manche Habitat.

### Vide grenier

M le Maire informe le conseil municipal sur les dispositions de sécurité et la réglementation de la circulation mis en place pour le vide grenier de dimanche 10 septembre, organisé cette année par Martinvast Festivités. M le Maire précise que pour des raisons de sécurité, le bourg sera entièrement fermé à la circulation.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARION, conseillère municipale, demande s'il y a des avancées concernant la « commune nouvelle » avec Sideville.

M le Maire précise que M DESTRÉS doit réunir son conseil municipal pour en parler.

Le conseil municipal confirme son avis favorable à la création d'une commune nouvelle à deux.

Séance levée à 23 heures 00

Prochaine séance le mardi 10 octobre 2017

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |

Séance du 05 septembre 2017

***COMMUNE DE MARTINVEST***